

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, légalement convoqué en date du cinq avril deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Céline DEBACK, Marie-José LECLERCQ, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Elisabeth HOUBART, Alain ROUSSELLE procuration à Bernard DELELIS, Brigitte THOREL.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-01 / 2023-04-12-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du 14 octobre 2022 et de la décision attachée au conseil d'administration du 12 avril 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président donne lecture au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2022.

Monsieur le Maire-Président détaille ensuite la décision actée au titre de ses délégations entre la réunion du 14 octobre 2022 et la présente réunion, décision portant autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022 ainsi que la décision attachée à la réunion du 12 avril 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 14 avril 2023

et de la publication le 14 avril 2023

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS